

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°34 du 28 mars 2018

- Spécial -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°34 du 28 mars 2018

Liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C49170702	29/10/2017	ALUSSE Aymeric
C49170702	29/10/2017	ALUSSE Aymeric
		•
C53170142	23/10/2017	SPIRULINE DU MAINE SCEA
C53170564	18/10/2017	GAEC DES FAUX
C53170568	09/10/2017	PAVIS Gérard
C53170624	03/10/2017	CRIER Morgane
C53170628	12/10/2017	BAHIER Patrick
C53170639	06/10/2017	ROCHER Jean-Paul
C53170640	02/10/2017	LEMONNIER Guy
C53170649	12/10/2017	RABINEAU Alain Louis
C53170651	27/10/2017	EARL DE LA REVELLIERE
C53170652	08/10/2017	BEZIER Patrick
C53170653	20/10/2017	FONTAINE Pierre-Antoine
C53170658	18/10/2017	EARL HARAS DU MURIER
C53170662	03/10/2017	GAEC DE LA BUCHARDIERE
C53170664	03/10/2017	EARL HESLOT ROUSSEAU
C53170665	19/10/2017	DESCHAMPS Gwladys
C53170666	13/10/2017	EARL LE DEFAY
C53170668	05/10/2017	EARL LE DEFAY
C53170670	21/10/2017	RENAULT Joëlle
C53170671	05/10/2017	EARL BOTTEREAU
C53170673	05/10/2017	GAEC DES RUISSEAUX
C53170675	06/10/2017	DELANGLE Philippe
C53170678	17/10/2017	GAEC TARLEVE
C53170679	17/10/2017	GAEC TARLEVE
C53170682	10/10/2017	GAEC FONTAINE
C53170683	19/10/2017	BIREE Dany
C53170684	10/10/2017	HUARD Dominique
C53170685	19/10/2017	BIREE Dany
C53170686	24/10/2017	GAEC MELAU
C53170689	11/10/2017	ROCHER Sebastien
C53170693	16/10/2017	EARL DU PLESSIS
C53170694	16/10/2017	EARL DU PLESSIS
C53170696	13/10/2017	EARL DU LEVANT
C53170697	13/10/2017	EARL DU LEVANT

C53170700	16/10/2017	GAEC DE L'ECOTTIERE
C53170706	18/10/2017	GAEC DE BEAUCHENE
C53170707	18/10/2017	GAEC DU COTENTIN
C53170709	19/10/2017	DUVAL SYLVIE
C53170710	20/10/2017	GAEC DE L'AUZUISIERE
C53170712	20/10/2017	LHUISSIER Sandrine
C53170715	23/10/2017	GAEC LESAGE
C53170718	26/10/2017	EARL DE LA BADERIE
C53170721	24/10/2017	EARL PRIME CADO
C53170723	23/10/2017	EARL DES LANDES
C53170727	25/10/2017	EARL LA COLLINE
C53170729	25/10/2017	SCEA LES PLACES
C53170731	26/10/2017	GAEC DE LA MORICAIS
C53170739	31/10/2017	TROHEL Maryse
C53170740	31/10/2017	BARRE Gwladys
C53170741	31/10/2017	RENAUD Nelly
C53170744	30/10/2017	PLANCHARD JACKY
C53170764	02/10/2017	GAEC DE L'ARCERIE
C53170766	02/10/2017	GAEC DE L'ARCERIE
C53170769	18/10/2017	GAEC DE L'AVENIR
C53170776	02/10/2017	GAEC DE L'ARCERIE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires Service Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 23/11/2017

Le directeur départemental des Territoires

de Maine-et-Loire

à

Monsieur Aymeric ALUSSE

La Morlaie

49220 VERN DANJOU

Affaire suivie par:

Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut

Courriel: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C49170702

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 90.4388 hectares situés à VERN-D'ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL BELLIER.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires, Le chef du service d'économie agricole

ErioROUX



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires Service Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 23/11/2017

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

Monsieur Aymeric ALUSSE

La Morlaie

49220 VERN D ANJOU

Affaire suivie par:

Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut

Courriel: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C49170703

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35.4758 hectares situés à VERN-D'ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL BRU CHEROUVRIER.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires, Le chef du service d'économie agricole



LAVAL, le 3 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant SPIRULINE DU MAINE SCEA Le Pressoir 53400 CRAON

Affaire suivie par: S. Duquesne /PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170142

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.96 hectares situés à CRAON pour le projet suivant.

Création de société

Votre dossier a été enregistré le 23/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Economie Agriculture Durable Signé Judiht DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 19 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES FAUX LE BOUILLON 61320 CIRAL

Affaire suivie par: S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170564

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.372 hectares situés à LIGNIERES-ORGERES pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 18/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 octobre 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Gérard PAVIS Les Gaumeries 53380 JUVIGNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par: S. Duquesne/ C. Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170568

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.49 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par Monsieur TESNIERE Dominique pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 09/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Madame Morgane CRIER 8 bis Riandelle 53440 ARON

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170624

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35.7142 hectares situés à COURCITE et VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par DUTERTRE Bernadette pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/01/2018

Votre dossier a été enregistré le 03/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 12 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

M. Patrick BAHIER LE CORMIER 53230 COURBEVEILLE

Affaire suivie par : S. Duquesne /ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170628

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.8019 hectares situés à COURBEVEILLE précédemment mis en valeur par GENDRY Gerard pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 12/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

Cite auministrative fue iviac Donaid Dr 20009 000000 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 11 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Jean-Paul ROCHER La Championniere 53160 IZE

Affaire suivie par: S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170639

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.9305 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par MORVAN Pascal pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 06/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 2 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

M. Guy LEMONNIER LA CHEVRIE 53470 COMMER

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170640

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.76 hectares situés à MOULAY précédemment mis en valeur par PROUST Bernard pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 02/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

Cite auministrative fue iviac Donaid Dr 20009 000000 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 13 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Alain Louis RABINEAU Belle Etoile 53110 THUBOEUF

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170649

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.1455 hectares situés à SAINT-JULIEN-DU-TERROUX et THUBOEUF précédemment mis en valeur par RABINEAU Suzanne pour le projet suivant.

Installation non aidée de Mr Rabineau Alain

Votre dossier a été enregistré le 12/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

Cite auministrative fue iviac Donaid Dr 20009 000000 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 27 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant EARL DE LA REVELLIERE La Revellière 53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170651

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.23 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par Monsieur DAVOUST Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 27/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

M. Patrick BEZIER LA GRASSIERE 53360 HOUSSAY

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170652

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.0112 hectares situés à HOUSSAY précédemment mis en valeur par BEZIER Armelle pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 08/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 24 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Pierre-Antoine FONTAINE La Valette 53160 HAMBERS

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170653

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 67.1926 hectares situés à LA CHAPELLE-AU-RIBOUL, GRAZAY et HAMBERS précédemment mis en valeur par FONTAINE Jean Raphael pour le projet suivant.

Installation au 01/11/17

Votre dossier a été enregistré le 20/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 19 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame la gérante, EARL HARAS DU MURIER La Saudraie 53240 ANDOUILLE

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170658

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 52.3818 hectares situés à ANDOUILLE, SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et SACE précédemment mis en valeur par BODINIER Peggy pour le projet suivant.

Création de société

Votre dossier a été enregistré le 18/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 13 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BUCHARDIERE LA BUCHARDIERE 53120 BRECE

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170662

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.3981 hectares situés à CHATILLON-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par BOSSE Jean-Paul pour le projet suivant.

Installation de Mr Leroy Charly au sein du GAEC de la Buchardière avec agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 03/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 12 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL HESLOT ROUSSEAU Les Avenries 53800 LA SELLE CRAONNAISE

Affaire suivie par: S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170664

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant :

Création de l'Earl HESLOT-ROUSSEAU avec reprise atelier porcin

Votre dossier a été enregistré le 03/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 24 octobre 2017

Le directeur départemental des territoires

Madame Gwladys DESCHAMPS Vaucillon 53370 ST PIERRE DES NIDS

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : S. Duquesne /ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170665

Bonjour Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.5 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS pour le projet suivant.

Installation au 01/04/2018 en maraîchage

Votre dossier a été enregistré le 19/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

CHE AUTHINISTRATIVE FUE IVIAC DOHAID DE 23009 33003 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 13 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL LE DEFAY Le Defay 53200 LAIGNE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170666

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 72.23 hectares situés à LAIGNE et MARIGNE-PEUTON précédemment mis en valeur par Monsieur SIMON Ludovic pour le projet suivant.

Création EARL pour installation non aidée au 01/12/2017

Votre dossier a été enregistré le 13/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 13 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL LE DEFAY Le Defay 53200 LAIGNE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170668

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 28.06 hectares situés à LAIGNE et MARIGNE-PEUTON précédemment mis en valeur par Madame ROUEIL Jacqueline pour le projet suivant.

Création EARL au 01/12/2017 pour installation non aidée

Votre dossier a été enregistré le 05/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 24 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame Joëlle RENAULT La Lortière 53190 LA DOREE

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170670

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.909 hectares situés à LA DOREE précédemment mis en valeur par ROULETTE Bernadette pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 21/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 13 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL BOTTEREAU Bottereau 53600 EVRON

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170671

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.72 hectares situés à NEAU précédemment mis en valeur par Monsieur DUTERTRE Guy pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 13 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DES RUISSEAUX La Proulière 53470 SACE

Affaire suivie par: S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170673

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.48 hectares situés à SACE précédemment mis en valeur par Monsieur LOISEAU Camille pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 16 octobre 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Philippe DELANGLE La Marionnière 53120 CARELLES

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170675

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 18.1295 hectares situés à CARELLES précédemment mis en valeur par MILLET Colette pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 06/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 24 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

GAEC TARLEVE LA DOIGTEE

LA DOIGTEE 53240 PLACE

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170678

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4 hectares situés à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT précédemment mis en valeur par SEIGNEUR Henri pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 17/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 24 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

GAEC TARLEVE LA DOIGTEE 53240 PLACE

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170679

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.2473 hectares situés à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT précédemment mis en valeur par SCEA LOUVEAU-RACINE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 17/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

CHE AUTHINISTIATIVE THE IVIAC DOHATU DE 25009 55005 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 19 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants GAEC FONTAINE La Fontaine 53400 MEE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170682

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 206.02 hectares situés à SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, MEE et AMPOIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA FONTAINE GRAVELLE pour le projet suivant.

Création GAEC au 01/02/2018

Votre dossier a été enregistré le 10/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 23 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

M. Dany BIREE LA SERVINIERE 53940 ST BERTHEVIN

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170683

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 18.6294 hectares situés à SAINT-BERTHEVIN précédemment mis en valeur par BIREE Dany pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 19/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 19 octobre 2017

53260 ENTRAMMES

Direction départementale des territoires de la Mayenne Le directeur départemental des territoires à

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Monsieur Dominique HUARD LA BOULETIERE

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170684

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.5432 hectares situés à ENTRAMMES précédemment mis en valeur par ABAFOUR Germaine pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 10/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 23 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

M. Dany BIREE LA SERVINIERE 53940 ST BERTHEVIN

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170685

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.3 hectares situés à LAVAL pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

Cite auministrative fue iviac Donaid Dr 20009 000000 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 9 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Madame, Monsieur LEPAGE Mélanie et Laurent

GAEC MELAU
La Thioulière
53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170686

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 119.7197 hectares situés à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, LA CROIXILLE, LAVAL et BONCHAMP-LES-LAVAL précédemment mis en valeur par Monsieur LEPAGE Laurent pour le projet suivant :

Création GAEC ayant pour associés "LEPAGE Mélanie et Laurent

Votre dossier a été enregistré le 24/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 23 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

M. Sebastien ROCHER LE VILANT 53160 IZE

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170689

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.0778 hectares situés à TRANS précédemment mis en valeur par LEMAITRE Paulette pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 11/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement sur rendez-vous

Cite auministrative fue iviac Donaid Dr 20009 000000 LAVAL CEDEA 9

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84



LAVAL, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant EARL DU PLESSIS Le Plessis 53160 HAMBERS

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170693

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.265 hectares situés à HAMBERS pour le projet suivant :

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant EARL DU PLESSIS Le Plessis 53160 HAMBERS

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170694

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.5 hectares situés à HAMBERS précédemment mis en valeur par l'EARL DU PLESSIS pour le projet suivant.

Agrandissement (régularisation)

Votre dossier a été enregistré le 16/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL DU LEVANT La Helberdière 53220 LARCHAMP

Affaire suivie par: S. Duquesne /C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170696

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant.

Création EARL pour reprise activités de post-sevrage (772 places)

Votre dossier a été enregistré le 13/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL DU LEVANT La Helberdière 53220 LARCHAMP

Affaire suivie par: S. Duquesne /C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170697

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant.

Création EARL pour reprise activités de post-sevrage (330 places) et d'engraissement (440 places)

Votre dossier a été enregistré le 13/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 27 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE L'ECOTTIERE L'Ecottière 53160 JUBLAINS

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170700

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.841 hectares situés à JUBLAINS précédemment mis en valeur par EARL DE LA TESSERIE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 30 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DE BEAUCHENE Beauchêne - NIORT LA FONTAINE 53110 LASSAY LES CHATEAUX

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170706

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.98 hectares situés à LASSAY-LES-CHATEAUX précédemment mis en valeur par Monsieur HOCHET Jean-Marie pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 18/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 30 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants GAEC DU COTENTIN Les Varies 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170707

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.72 hectares situés à PARIGNE-SUR-BRAYE précédemment mis en valeur par Monsieur FAUCON Jean-Claude pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 18/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 31 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame DUVAL SYLVIE La Goupillère 53400 CRAON

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170709

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 51.1398 hectares situés à CRAON précédemment mis en valeur par Monsieur DUVAL Thierry pour le projet suivant:

installation de Madame Duval Sylvie (transfert entre époux)

Votre dossier a été enregistré le 19/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 31 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Monsieur le gérant GAEC DE L'AUZUISIERE L'AUZUISIERE 53950 LA CHAPELLE ANTHENAISE

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170710

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.16 hectares situés à LA CHAPELLE-ANTHENAISE précédemment mis en valeur par CHAMARET Eric pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Économie Agriculture Durable

Signé
Judith DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 31 octobre 2017

Le directeur départemental des territoires

Madame Sandrine LHUISSIER
La Georgerie
53220 ST BERTHEVIN LA TANNIERE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : S. Duquesne /PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170712

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.2784 hectares situés à SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Economie Agriculture Durable

Signé
Judith DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 2 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant GAEC LESAGE La Pourchadiere 53300 COUESMES VAUCE

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170715

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.952 hectares situés à LE PAS précédemment mis en valeur par POTTIER Marie Madeleine pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Economie Agriculture Durable

Signé

Judith DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 7 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL DE LA BADERIE La Baderie 53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par: S. DuquesneEP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170718

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1,78 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par la SCEA DE LA DODINIERE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 26/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 6 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Madame, Monsieur les co-gérants

EARL PRIME CADO Le Grand Ossé 35130 AVAILLES SUR SEICHE

Affaire suivie par: JD/S.Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170721

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.7586 hectares situés à GASTINES et CUILLE pour le projet suivant :

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 24/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 6 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Mesdames, Monsieur les co-gérants EARL DES LANDES Les Landes 53220 MONTAUDIN

Affaire suivie par: S. Duquesne /C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170723

Mesdames, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.42 hectares situés à SAINT-ELLIER-DU-MAINE précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA TRANQUILITE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service économie et agriculture durable

Signé
Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 7 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL LA COLLINE La Cordelière 35210 PRINCE

Affaire suivie par: S. Duquesne /C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170727

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.44 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA BLONDE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 25/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 7 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants SCEA LES PLACES Les Places 53150 MONTOURTIER

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170729

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 83.1419 hectares situés à MONTOURTIER et DEUX-EVAILLES précédemment mis en valeur par l'EARL RUBLIER CHRISTOPHE ET PIERR pour le projet suivant:

Installation de Valérie Lelièvre au sein de la Scea

Votre dossier a été enregistré le 25/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 7 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Messieurs les co-gérants GAEC DE LA MORICAIS La Moricais 53190 LANDIVY

Affaire suivie par: S. Duquesne /C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170731

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 28.30 hectares situés à LANDIVY précédemment mis en valeur par Monsieur DES AUNAIS Paul pour le projet suivant.

Réunion d'exploitation au 01/04/2018

Votre dossier a été enregistré le 26/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame Maryse TROHEL Bouessée 53220 LARCHAMP

Affaire suivie par: S. Duquesne /C.Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170739

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 52.90 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par Monsieur TROHEL Bernard pour le projet suivant.

Transfert entre époux au 01/01/2018

Votre dossier a été enregistré le 31/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Gwladys BARRE le Buisson Blot 53200 COUDRAY

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170740

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.6857 hectares situés à DAON précédemment mis en valeur par l'EARL DE CHIVRAY pour le projet suivant :

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 31/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame Nelly RENAUD LE TERTRE 53700 LOUPFOUGERES

Affaire suivie par: S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170741

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.5657 hectares situés à LOUPFOUGERES précédemment mis en valeur par THOMAS Annick pour le projet suivant :

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 31/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 17 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Monsieur PLANCHARD JACKY Les Clos 53320 MONTJEAN

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170744

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33.4258 hectares situés à COURBEVEILLE précédemment mis en valeur par Madame PLANCHARD Jeannine pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 30/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 27 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DE L'ARCERIE L'Arcerie 53250 MADRE

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170764

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 94.7495 hectares situés à CHEVAIGNE-DU-MAINE et MADRE précédemment mis en valeur par l'EARL DE L'ARCERIE pour le projet suivant :

Création gaec et installation de Mickaël Huvé

Votre dossier a été enregistré le 02/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 27 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DE L'ARCERIE L'Arcerie 53250 MADRE

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170766

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.571 hectares situés à SAINT-JULIEN-DU-TERROUX précédemment mis en valeur par Monsieur AUVRAY Alain pour le projet suivant :

Création gaec et installation de Mickaël Huvé

Votre dossier a été enregistré le 02/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 28 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur, GAEC DE L'AVENIR Les Haies 53380 ST HILAIRE DU MAINE

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170769

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.3874 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DU-MAINE précédemment mis en valeur par GAEC DU BOIS JOLY pour le projet suivant.

création d'un GAEC avec mise à disposition

Votre dossier a été enregistré le 18/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 27 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DE L'ARCERIE L'Arcerie 53250 MADRE

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170776

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.7113 hectares situés à MADRE pour le projet suivant :

Installation de Mickaël HUVE

Votre dossier a été enregistré le 02/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. Aucune information sur les concurrents ou sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable